

**Objet : Mission d'étude géotechnique pour fondation d'une passerelle
avenue Armand Lanoux à Saint-Cyprien**

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour lancer une étude géotechnique dans le cadre de la réhabilitation d'une passerelle sur l'avenue Armand Lanoux à Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif des prestations fixé à 8 500,00 € HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise Ginger CEBTP proposant :

L'étude G2 AVP, HAP, amiante au prix de 4 650 € HT et l'étude G2 PRO au prix de 2 400 € HT, a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise Ginger CEBTP un marché de prestations intellectuelles, pour l'étude géotechnique des fondations d'une passerelle sur l'avenue Armand Lanoux à Saint-Cyprien, pour un montant de 7 050 € HT, soit 8 460 € TTC,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget Principal de la Communauté

ARTICLE 3 :

Autorise le pouvoir adjudicateur à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

28 AVR. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250428-2025-04-20D-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

